

DE JONGH, Elena M. (1992) : *An Introduction to Court Interpreting. Theory and Practice*, Lanham, New York, London, University Press of America, XVII + 342 p.

Christiane-Jacqueline Driesen

Volume 38, Number 2, juin 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/002590ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/002590ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (print)

1492-1421 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Driesen, C.-J. (1993). Review of [DE JONGH, Elena M. (1992) : *An Introduction to Court Interpreting. Theory and Practice*, Lanham, New York, London, University Press of America, XVII + 342 p.] *Meta*, 38(2), 357–358.
<https://doi.org/10.7202/002590ar>

■ DE JONGH, Elena M. (1992): *An Introduction to Court Interpreting. Theory & Practice*, Lanham, New York, London, University Press of America, xvii + 342 p.

À la fois enseignante et interprète judiciaire, «*federally certified for Spanish/English*», l'auteur donne dans cet ouvrage un aperçu très exhaustif de toutes les facettes de l'interprétation judiciaire aux États-Unis. Cette double expérience professionnelle lui permet d'analyser le travail de l'interprète de manière très pertinente, en associant théorie, pédagogie et pratique de cette discipline.

Le manuel comprend donc une partie théorique et une partie pratique.

L'introduction et la partie théorique **situent** l'interprétation judiciaire par rapport aux autres domaines de l'interprétation, mais aussi dans un contexte géographique et surtout historique, en rappelant que c'est dans un cadre judiciaire, lors du **Procès de Nuremberg**, que les techniques modernes de l'interprétation acquérèrent leurs lettres de noblesse.

L'auteur donne ensuite un schéma très clair des **instances judiciaires des États-Unis et des textes de loi** (Court Interpreters Act of 1978) régissant le recours à un interprète tant en langue des signes qu'en langue étrangère. Les tentatives d'amendement de cette loi font également chaud au cœur de tout professionnel européen luttant pour des réformes de l'interprétation judiciaire :

... A bill presented in the U.S. Senate wrote that failure to provide competent interpretation services to non-English speaking persons and the hearing-impaired in federal judiciary proceedings:

could, under certain circumstances, constitute a denial of rights secured by the Fifth and Sixth Amendments to the Constitution of the United States because such individuals may

(A) be deprived of life, liberty, or property without due process of law;

(B) be unable to confront adverse witnesses due to a lack of comprehension;

(C) fail to comprehend the rulings and pronouncements of the court or the documentary evidence introduced in such proceedings. (p. 13)

Il est admirable que le «Judicial Improvements and Access to Justice Act» de 1988 ait pu tenir compte de ces points et définir en outre des conditions de formation, d'examen des qualifications, de recrutement et de déontologie extrêmement rigoureux. **Il ne faut cependant pas perdre de vue le fait que ceci ne s'applique qu'au niveau fédéral** et que la situation laisse toujours à désirer au niveau des États.

Un certain nombre de tableaux donnent des indications **statistiques** concernant la profession aux États-Unis: rémunération, répartition des langues, prédominance de l'espagnol.

Les chapitres 2 et 3 de cette partie théorique définissent le **processus de l'interprétation** en conformité avec la théorie du sens enseignée par Danica Seleskovitch (Saisir le sens en langue source, déverbaliser, reformuler en langue cible) et **précisent** fort judicieusement les **termes** (traduction, interprétation, mode d'interprétation).

Les chapitres 4 et 5 attirent l'attention sur les aspects **langue et culture** ainsi que sur les niveaux de langue et la contamination qui font la différence essentielle entre l'interprétation judiciaire et l'interprétation de conférence.

Le chapitre 6 décrit l'ensemble des tâches de l'interprète dans les différentes procédures judiciaires des États-Unis, fournissant même un **glossaire hispano-anglais** des principaux termes utilisés. Le chapitre 7 fait le point sur la profession et sur son avenir brillant.

La seconde partie de l'ouvrage est une **partie pratique destinée à la formation**. Elle offre toute une gamme de textes pour la traduction à vue, ainsi que des corpus pour les interprétations simultanées et consécutives.

Le manuel est complété **par quatre annexes**. La première étant le «Code of Professional Responsibility» adopté par le «Federal Court Interpreters Advisory Board» qui, contrairement au Code déontologique de l'annexe II, ne semble pas reconnaître le droit et le devoir de complète impartialité de l'interprète en le rendant exclusivement dépendant du tribunal :

Canon 1 Official court interpreters act strictly in the interest of the court they serve.

L'annexe II est un remarquable résumé des devoirs et des droits du professionnel établi par la «National Association of Judiciary Interpreters and Translators», tels qu'on aimerait les voir reconnus dans le monde entier !

Les annexes III et IV donnent les adresses des différentes associations professionnelles aux États-Unis et les références des principales revues professionnelles. On trouve à l'annexe V une liste choisie de dictionnaires et de glossaires utiles aux interprètes judiciaires espagnol-anglais en particulier.

En annexe V : un glossaire détaillé. La bibliographie est très vaste et comprend des ouvrages tant théoriques que pratiques.

En conclusion, cet ouvrage constitue un manuel extrêmement précieux pour tout interprète judiciaire, enseignant de l'interprétation ou pour toute personne engagée dans la lutte en vue de réformer l'interprétation judiciaire de quelque pays que ce soit.

CHRISTIANE-JACQUELINE DRIESEN
Allemagne